

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



Enquête publique du 25 avril 2022 au 9 mai 2022

Préalable à une demande d'autorisation environnementale
relative au

Projet hydroélectrique sur le moulin du Gâtineau

Situé sur les communes de La Roche-Posay et d'Yzeures-sur-Creuse

Emetteur : Bernard THIBAUD

Destinataires :

Monsieur le préfet de la Vienne

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers

SOMMAIRE

RAPPORT

I – GENERALITES

- 1 – Objet de l'enquête
- 2 – Références
- 3 – Composition du dossier

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III – ANALYSE ET OBSERVATIONS

ANNEXES

- Annexe A : Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique
- Annexe B : Certificat de publication d'affichage
- Annexe C : Publications journaux
- Annexe D : Procès-verbal relatif aux observations produites lors de l'enquête

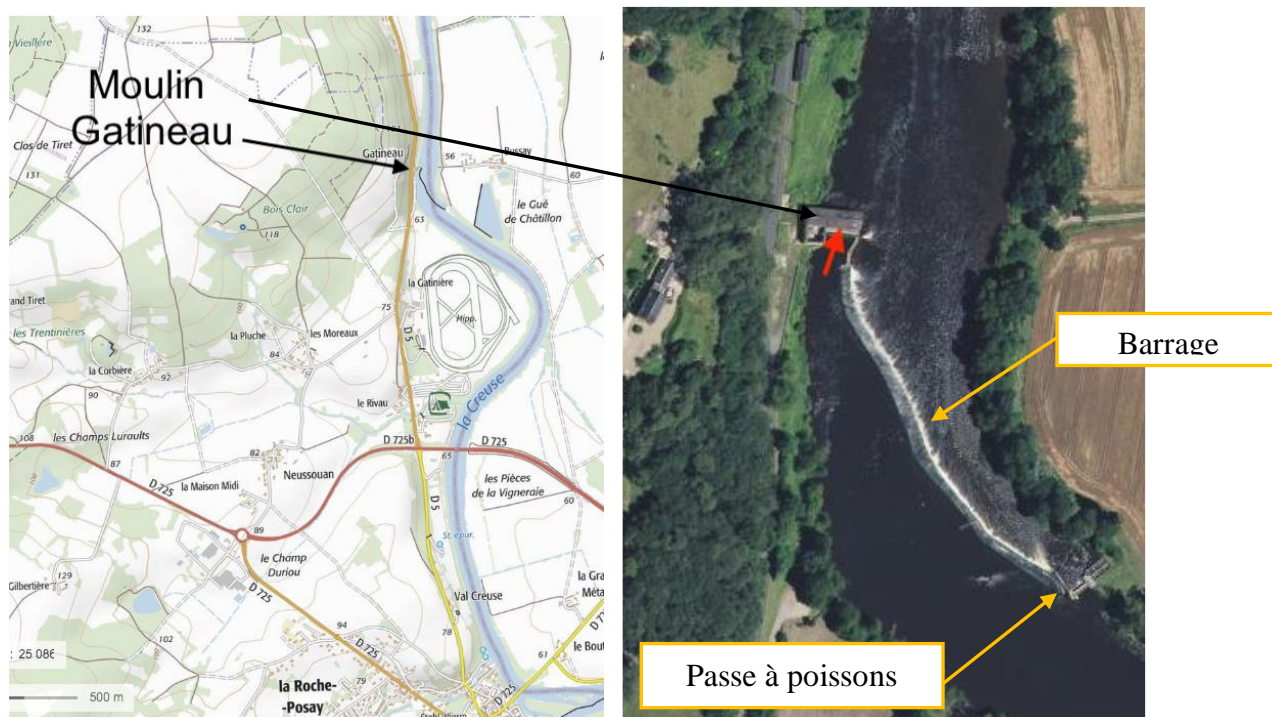
CONCLUSIONS MOTIVEES (3 feuilles séparées)

RAPPORT

I – GENERALITES

1 – Objet de l'enquête

Le projet se situe sur la rivière la Creuse et concerne le moulin du Gâtineau afin d'en d'optimiser sa production d'électricité.



Le moulin du Gâtineau date du 18^e siècle et a été transformé en usine de pâte à papier au début du 20^{ème} siècle, puis ensuite a été reconverti en centrale hydroélectrique. Cet équipement, produit déjà de l'électricité (l'exploitation de cet équipement est autorisée par l'arrêté interdépartemental définissant la consistance légale et le règlement d'eau du moulin et du barrage de Gâtineau sur la Creuse - Communes de Yzeures-sur-Creuse (37) et de la Roche-Posay)

Les ouvrages du site se répartissent sur les deux berges de la Creuse (frontière entre les départements de la Vienne et d'Indre-et-Loire) :

- Rive Gauche, sur le territoire de la commune de La Roche-Posay : Le moulin du Gâtineau
- Rive Droite, sur le territoire de la commune d'Yzeures sur Creuse : Une passe à poissons

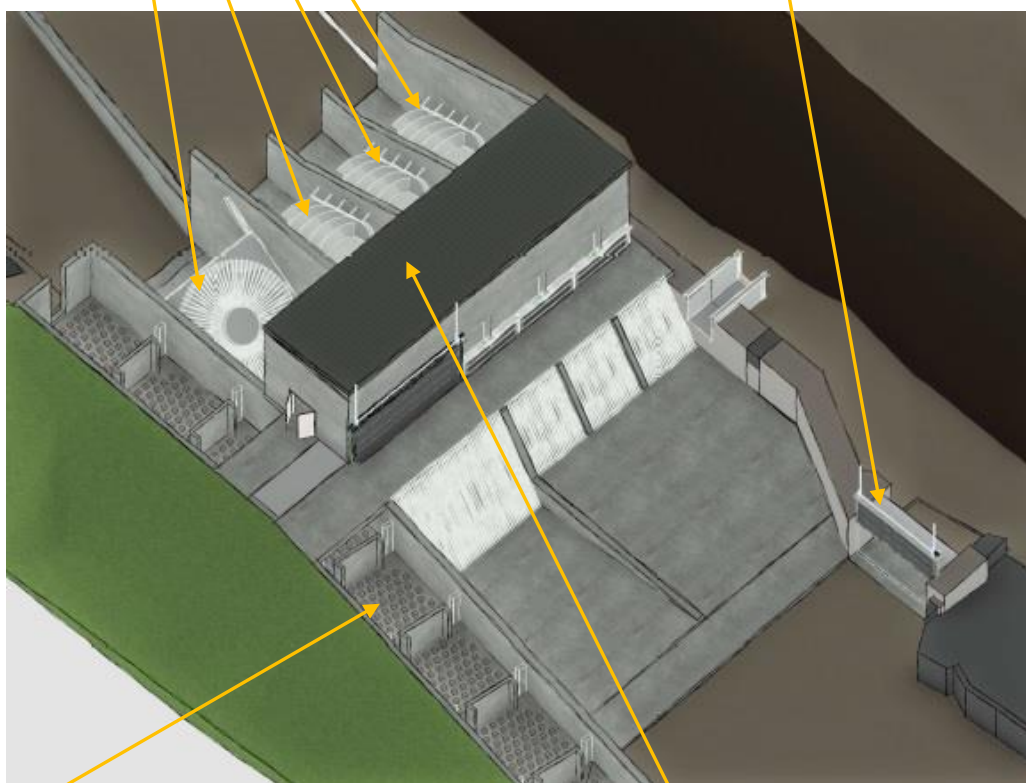
Suite à l'acquisition des ouvrages par la SARL Elect'eau, Monsieur Bensch, gestionnaire et propriétaire de la société souhaite optimiser la production hydroélectrique du site. L'étude a été confiée à un bureau d'étude spécialisé dans la petite hydroélectricité : MTBE

Il s'est avéré que l'optimisation du site passe par l'augmentation du débit d'équipement et l'implantation d'ouvrages de génie civil permettant cette augmentation.

En conséquence le projet prévoit :

Les nouvelles installations de production Remplacement des turbines par des turbines ichtyocompatibles (vis hydrodynamiques et VLH)

La transformation de la vanne de décharge (rénovation et abaissement du plafond) située à l'extrémité gauche du seuil pour permettre le transit sédimentaire.



La construction d'une 2^{ème} passe à poissons, en rive gauche, afin d'améliorer le franchissement par l'installation d'une nouvelle passe à poissons directement à côté de la centrale hydroélectrique

Une rénovation complète des équipements : Le bâtiment actuel sera entièrement détruit et remplacé en lieu et place par un nouveau bâtiment technique

Ci-dessous le tableau récapitulatif des paramètres d'exploitations

| | Paramètres d'exploitation existant sur le site | Paramètres d'exploitation projetés |
|--|--|---|
| Débit prélevé | 20 m ³ /s | 32 m ³ /s |
| Puissance Maximale Brute | 255 kW | 408 kW |
| Puissance Normale Disponible | 170 kW | 338 kW |
| MIA | 74,8 m ³ /s | 62 m ³ /s |
| Débit réservé | 7,48 m ³ /s | 6,2 m ³ /s |
| Tronçon court-circuité | 0 m | 0 m |
| Débit PAP | 1 m ³ /s | 1 m ³ /s |
| Débit d'attrait PAP/dévalaison Rive Droite | 2,76 m ³ /s | 2,76 m ³ /s |
| Débit dévalaison Rive Gauche | 1 m ³ /s | 1 m ³ /s |
| Type de turbines | Francis | |
| Prise d'eau | Ichtyocompatible (e=20mm – a=26°), dégrilleur et trois exutoires de dévalaison | VLH – Vis d'Archimède Prise d'eau / (turbines ichtyocompatibles è e=150mm – a=65°) |
| Productible moyen annuel | 600 MWh | 1.500 MWh |

Le projet a pour objectif :

- De renouveler les installations afin d'optimiser la production d'électricité, la production annuelle prévue serait alors de 1 500 000 kWh (équivalent à la consommation domestique de 320 foyers)
- De solliciter un renouvellement d'autorisation pour une période de 40 ans
- D'augmenter le débit prélevé de 32 à 51 % du débit moyen
- D'améliorer la continuité écologique en proposant une mise en conformité environnementale (construction d'une deuxième passe à poisson en rive gauche adaptée aux espèces présentes ainsi que l'installation de turbines ichtyocompatibles)

Rubriques de la nomenclature "eau" concernées :

| | Rubrique de la nomenclature concernée | Autorisation(A) Déclaration (D) | Caractéristiques des travaux projetés |
|--|--|------------------------------------|--|
| TITRE Ier - PRÉLÈVEMENTS | | | |
| 1.2.1.0. | (...) ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau: 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m3/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m3/ h ou entre 2et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D). | A | Le débit de référence de la Creuse, pour l'application de ce texte, est le module ,63 m3/s (soit 226800 m3/h). • 2% du débit correspond à 1260 l/s • 5% du débit correspond à 3150l/s Le barrage de prise d'eau existe de façon ancestrale, longtemps avant la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il permet la dérivation des eaux vers le moulin. Le débit prélevé est historiquement (voir Consistance légale) limité à 20 m3/s (72000 m3/h). Le projet prévoit le turbinage de 32 m3/s. Le débit maximal dérivé représente plus de 5% du débit de référence du cours d'eau. |
| TITRE III - IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE | | | |
| 3.1.1.0. | Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou Del 'installation (D). | A | Le seuil existant constitue un obstacle à la continuité écologique, la chute brute au module est de l'ordre de 1,3 m. La chute brute est de l'ordre de 1,5 m à l'étiage. Le seuil n'est pas modifié, il n'y a pas d'impact sur les crues (cf chapitre sur l'hydraulique). |
| 3.2.1.0. | Entretien de cours d'eau ou de canaux (...), le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m3 (A) ; 2° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ; 3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D). | D | Le transit sédimentaire est déjà pris en charge par les différents ouvrages. Le projet prévoit l'aménagement du cours d'eau à l'amont et à l'aval du moulin. Le volume des sédiments concernés est largement inférieur à 2000 m3. |
| 3.2.2.0. | 3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m2 (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10 000 m2 (D). | D | La surface est inférieure à 10000 m2. Il n'y a pas de remblais du lit majeur prévu |

Déroulement des travaux :

- Installation de chantier
- Création d'une piste d'accès à l'aval du moulin
- Mise à sec de la zone aval et amont suite à la pose de batardeaux en amont et en aval de la zone de chantier
- Dépose du bâtiment existant
- Construction des nouveaux ouvrages
- Enrochement à l'aval de la centrale
- Construction du nouveau bâtiment technique
- Installation des équipements électromécaniques
- Dépose et évacuation des batardeaux

2 – Références

L'arrêté interdépartemental n° 2022-DCPPAT-030 du 1^{er} avril 2022/2019 du 12 mars 2019 (**Annexe A**) prescrivant sur les communes de Yzeures-sur-Creuse (37) et La Roche-Posay l'enquête publique préalable à une demande d'autorisation environnementale relative au projet hydroélectrique sur le moulin de Gâtineau.

Le Code de l'environnement ;

Le Code de l'urbanisme ;

Le Code des relations entre le public et l'administration

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le courrier de la DDT du 22 février 2022 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique

La décision n° 2021-DCCPAT/BE-223 portant constitution de la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2022.

3 – Composition du dossier

- Arrêté Préfectoral d'autorisation du 14 août 2012 : Arrêté interdépartemental définissant la consistance légale et le règlement d'eau du moulin et du barrage de Gâtineau sur la Creuse, communes de Yzeures sur creuse(37) et de la Roche Posay (86)
- Note stratégique de l'état du 31 mars 2017 : pour la restauration de la continuité écologique sur l'axe Creuse dans les départements de l'Indre et de l'Indre et Loire
- Reportage photographique
- Dispense d'évaluation environnementale
- Méthodologie de mise en œuvre
- Evaluation de gîte à Chiroptère
- Autorisation environnementale unique pour l'exploitation et la mise en œuvre du projet hydroélectrique du moulin Gâtineau (La Roche-Posay)
- Demande d'autorisation environnementale : Formulaire Cerfa 15964-01
- Lettre Demande d'autorisation unique centrale hydroélectrique du Gâtineau (23 décembre 2020)
- Avis DDT sur le dossier
- Compléments 1 et 2 suite aux observations formulées par la DDT

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée du lundi 25 avril 2022 au lundi 9 mai 2022

Après avoir été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif (Dossier : E22000022/86 du 14 mars 2012), j'ai contacté Madame JACQUES (bureau de l'environnement, Préfecture de la Vienne) afin d'obtenir le dossier d'enquête. Dans un premier temps un dossier dématérialisé m'a été envoyé. Nous avons aussi fixé les modalités de l'enquête.

Après avoir étudié le dossier j'ai pris contact avec Mr BENSCH , le porteur de projet, afin d'organiser une réunion de présentation et fixer les modalités de l'enquête. Cette réunion a eu lieu le 25 mars 2022 sur le site du projet. Lors de cette réunion, les explications et précisions m'ont été fournies sur l'historique, les objectifs et le contenu du dossier.

Conformément à la réglementation, j'ai pu constater que l'affichage d'ouverture d'enquête avait été fait, comme en atteste le certificat d'affichage ci-joint (**Annexe B**). De même, cette enquête a fait l'objet de publication (**Annexe C**) dans la presse.

Les registres à feuillets non mobiles et les dossiers d'enquête ont été paraphés par le commissaire enquêteur et ouverts au début de l'enquête. Ils ont été tenus à disposition du public aux heures d'ouverture des mairies de Yzeures-sur-Creuse et La Roche-Posay, pendant les 15 jours de l'enquête.

A l'issue de l'enquête le 11 mai 2012, soit dans un délai de 8 jours conformément à la réglementation, j'ai remis au pétitionnaire le procès-verbal (**Annexe D**) relatif aux observations produites lors de l'enquête.

Le mémoire de réponse du pétitionnaire m'est parvenu le 23 mai 2022.

Pour une meilleure lecture les réponses du pétitionnaire sont reportées à la suite de chaque observation produite.

1^{ère} Permanence à la mairie de La-Roche-Posay du 25 avril 2022 (de 9h à 12h)

Aucune visite lors de cette permanence

2^{ème} Permanence à la mairie d'Yzeures-sur-Creuse du 3 mai 2022 (de 9h à 12h)

- Visite 1 : Mr BIGOT président de l'Association VGCA

Mr BIGOT est venu commenter ses observations envoyées par voie électronique

3^{ème} Permanence à la mairie de La-Roche-Posay du 9 mai 2022 (de 14h à 17h)

- Visite 2 : Mme Jacqueline DALLAY, domiciliée 2 Bussay 37 290 Yzeures sur Creuse

Mme DALLAY a consigné ses observations sur le registre : « Il est écrit que les turbines ne génèrent pas plus de bruit que la chute d'eau, mais cette affirmation n'est étayée par aucun chiffre. Le village de Bussay sur la rive droite face à la future centrale est distant d'environ 250 m pour les habitations les plus proches (4 familles + 2 gîtes ruraux). Quel est le bruit émis par les turbines exprimé en dB que le fournisseur doit pouvoir communiquer ? Quand le vent vient de l'ouest, le bruit actuel du barrage est tout à fait audible sans pour autant être gênant. »

Réponse du porteur de projet :

3.1. Incidences sonores

Les incidences sonores se marquent à plusieurs niveaux lors de l'exploitation de la centrale hydroélectrique. Deux sources d'émissions se distinguent dans le cadre d'un projet tel que celui du Gâtineau :

1. Le fonctionnement des chaînes cinématique qui permettent de transformer le mouvement de rotation des turbines en électricité ;
2. Les interactions des masses d'eau mises en mouvement dans les turbines.

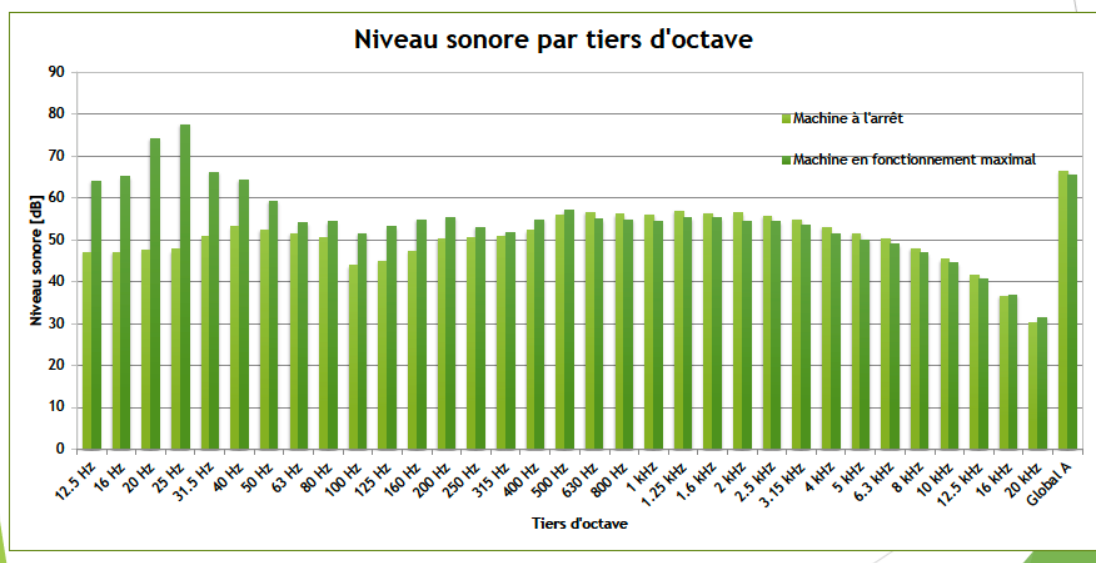
Les émissions sonores liées au fonctionnement de la centrale sont reconnues par tous les fabricants de turbines confondus et font l'objet de mesures de réduction. Parmi les mesures de réduction, régulièrement mises en place sur les ouvrages, on retrouve :

1. Le profilage des bords aval des pales pour limiter les bruits de battements liés aux mouvements de l'eau ;
2. L'équipement du local technique par une structure isolante de type béton.

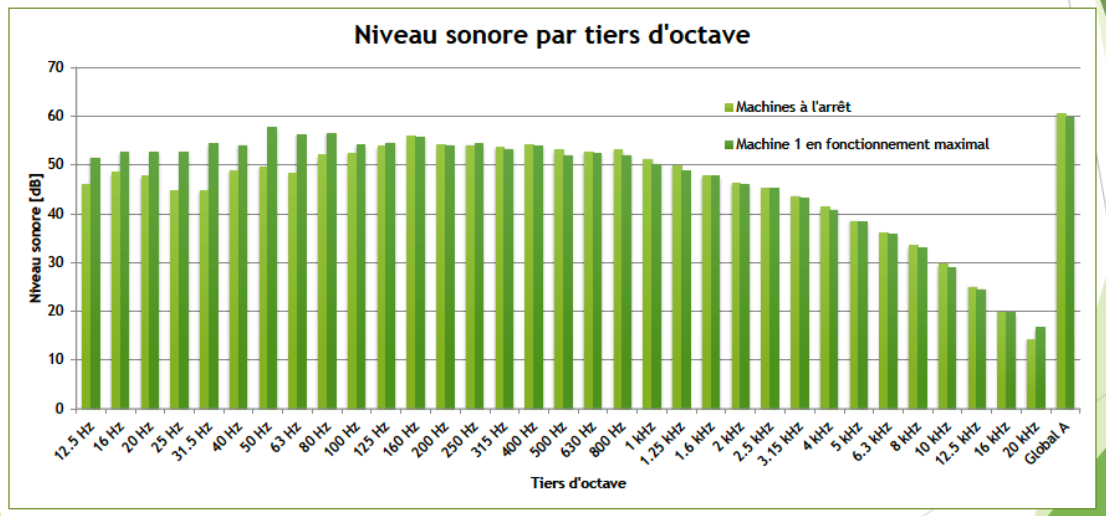
La question des émissions sonores a fait l'objet d'études. Les sites étudiés sont deux centrales hydroélectriques équipées de vis d'Archimède (Courteron 3 vis ; Chaudfontaine 1 vis). Ces études datent de 2017. Les mesures sonores ont été prises au pied des vis. Aucune mesure n'a été prise à une distance équivalente celle qui sépare la centrale du Gâtineau du village de Bussay.

Les résultats sont repris dans les graphiques insérés ci-dessous.

Quelques exemples - Chaudfontaine



Quelques exemples - Courteron



On peut observer un décalage des émissions vers les basses fréquences et, de ce fait, vers la zone inaudible pour l'homme des fréquences sonores.

Pour rappel, la législation fixe, pour les zones à émergences réglementées, les émissions maximales comme suit :

| Niveau de bruit ambiant | Émergence admissible due à l'ouvrage pour la période de « jour » 7h00 à 22h00 | Émergence admissible pour la période « nuit » de 22h00 à 7h00 ainsi que les dimanches et jours fériés |
|-------------------------|---|---|
| 35 < bruit < 45 dB (A) | 6 dB (A) | 4 dB(A) |
| 45 dB(A) < bruit | 5 dB(A) | 3 dB(A) |

Les émergences ci-dessus ont été définies pour les IOTA (installations ouvrages travaux aménagement) desquels fait partie le projet du Gâtineau.

En outre, les résultats illustrés ci-dessus datent de 2017. Depuis, cette question a fait l'objet d'innovation et ce pour de nombreux turbiniers. En effet, à l'heure actuelle, le fournisseur de vis d'Archimède n'a pas encore été désigné. Le développement de projets, tel que celui-ci, prévoit la démarche de consultation des entreprises postérieurement à l'obtention de l'autorisation IOTA.

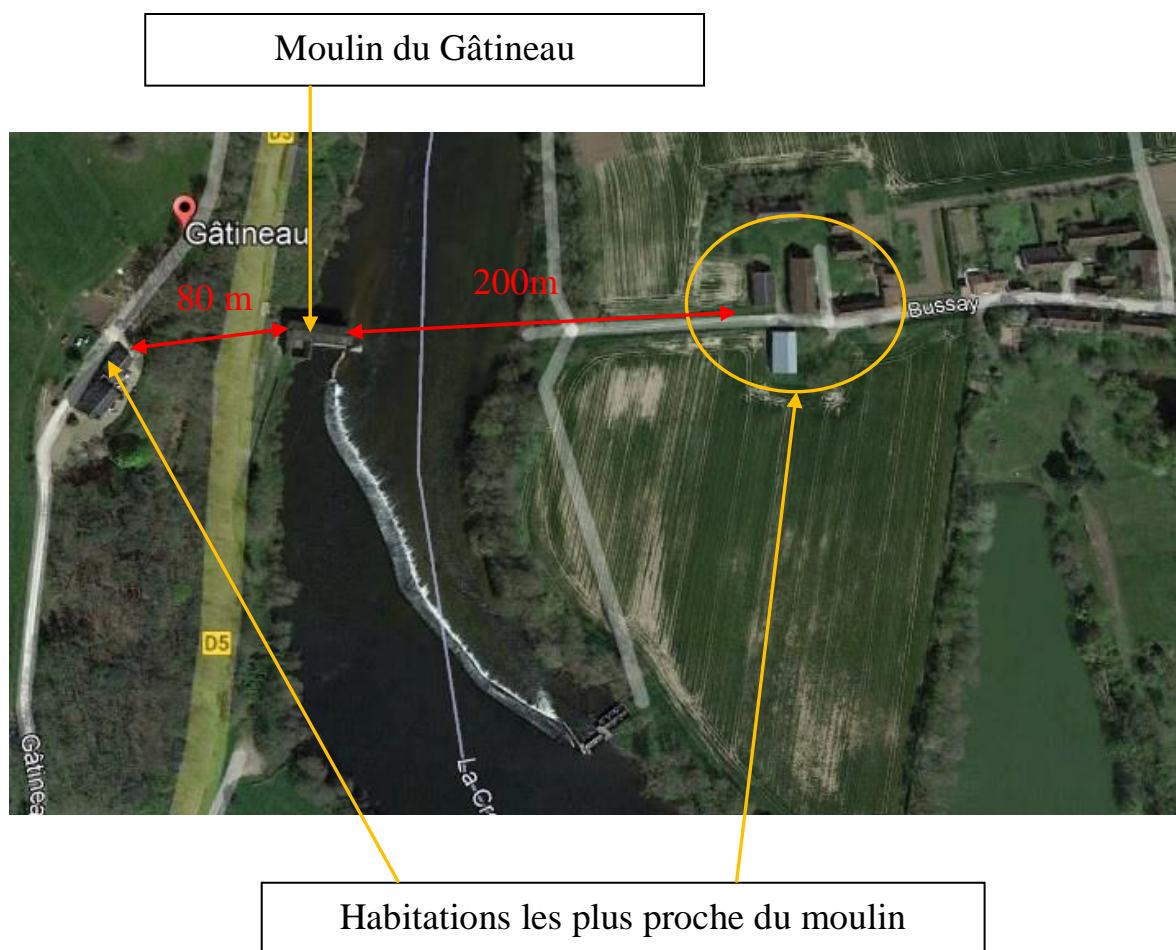
Pour la turbine VLH, l'ouvrage est immergé. Ainsi, les émissions sonores sont contenues dans la masse d'eau qui l'entoure et le bruit est absorbé par l'eau. Les émissions sonores résiduelles sont dès lors très faibles.

Enfin, la législation en termes d'émergence rappelée ci-dessus est un des points d'exigence repris dans le cahier des charges à destination des fournisseurs de turbines qui seront consultés.

Observations du commissaire enquête :

Ci-dessous, j'ai montré les 2 zones d'habitation les plus proches du moulin :

- *Une maison au lieu-dit Gâtineau située à environ 80 m (à vol d'oiseau) du moulin. A noter que cette habitation est située derrière un rideau d'arbres, en surplomb de la route D5, et que le moulin est situé en contre-bas de la route. Compte tenu de la configuration des lieux, l'impact bruit sera moindre.*
- *Le lieu-dit Bussay situé à environ 200m du moulin, côté rive gauche de la rivière*



Le porteur de projet a montré que des mesures effectuées sur des installations hydroélectriques existantes avec le même type de matériel engendrent un faible niveau sonore. Néanmoins le projet devra être conçu afin de respecter la législation concernant les niveaux d'émergence admissibles, soit + 5 dBA le jour et +3 dBA la nuit.

- Visite 3 : **Mr Yannick TARTARIN**, Maire de La Roche Posay

Mr TARTARIN apporte son soutien au projet et a consigné ses observations sur le registre : « Ce projet s'inscrit dans une logique d'utilisation d'énergie hydraulique des cours d'eau à faible chute d'eau afin d'avoir une production hydroélectrique suffisante pour compléter l'offre d'énergie renouvelable. La mise en place de nouveaux équipements de production permet de respecter l'équilibre du milieu aquatique. L'ensemble du projet de rénovation respecte l'environnement dans lequel il se trouve. Un investissement conséquent permet de sécuriser la production à venir et de diversifier l'offre en matière d'énergie renouvelable. Nous sommes tout à fait favorable à ce projet respectueux »

Réponse du porteur de projet :

Le porteur de projet M. Bensch remercie M. Tartarin pour son avis favorable sur le projet. La mise en évidence de la diversification de l'offre de production et de l'intégration environnementale du projet, remarqués au travers de cet avis, est en adéquation parfaite avec la ligne directrice du développement du projet.

Observations du commissaire enquête :

Mr Tartarin, Maire de la Roche-Posay a souhaité consigner son avis favorable au projet. A noter que lors de ma permanence à Yzeures-sur Creuse, j'ai rencontré le maire de cette commune qui, oralement, a émis un avis favorable au projet

**OBSERVATIONS FORMULEES A L'ADRESSE INTERNET DEDIEE A
L'ENQUÊTE**

5 observations ont été formulées par voie électronique



Observations de l'association VGCA

Projet hydroélectrique sur le moulin Gâtineau (La Roche-Posay)

Enquête environnementale du lundi 25 avril 2022 au lundi 9 mai 2022

Après étude du dossier, nous soutenons le projet hydroélectrique sur le moulin Gâtineau (La Roche-Posay) qui participe d'un développement durable.

L'Intérêt de ce projet : une production électrique avec une énergie renouvelable constante (à la différence des énergies intermittentes), associée à une réhabilitation des fonctions écologiques des cours d'eau.

Nous avons bien noté que le projet s'articule autour de deux axes :

- Optimiser la production électrique à partir d'énergie renouvelable ;
- Améliorer l'intégration environnementale de l'unité de production, principalement en améliorant la continuité écologique du cours d'eau concerné par le projet

En ce qui concerne la production électrique, la productible moyen annuel passerait de 600 MWh à 1500 MWh (production escomptée). En considérant que la consommation électrique moyenne par habitant en France en 2020 s'élevait à environ 2,2 MWh par personne, la production escomptée permettrait donc de répondre à la consommation de 680 habitants. Par comparaison la centrale hydraulique de l'abbaye de Fontgombault, située en amont avant la confluence avec la Gartempe, produit 780 MWh.

Nous pensons que nos rivières sont une source d'énergie renouvelable. Nous regrettons la politique récente qui a été celle de l'arasement des seuils, et de la déconsidération de la production électrique sur nos rivières. On citera le document « Stratégie de l'État sur l'axe Creuse dans les départements de l'Indre et de l'Indre-et-Loire », daté de 2016 : « En dehors du complexe d'Éguzon, dont l'enjeu énergétique est d'autant plus important qu'il produit de l'énergie de pointe, seul l'ouvrage de Descartes présente un potentiel de production significatif, même si la puissance attendue reste limitée ».

Dans ce document il est proposé pour le seuil de la Glacière à La Roche-Posay de « retirer le droit d'eau ». Nous nous opposons à ce retrait et nous sommes attentifs au projet municipal de La Roche-Posay de rénovation du seuil, et de remise en fonctionnement de l'usine hydroélectrique.

Nous apprécions l'évolution du cadre législatif. La loi « climat et résilience » publiée en août 2021, proscrit désormais la destruction des ouvrages de moulin et, plus généralement, la remise en cause d'un usage actuel ou potentiel d'ouvrage hydraulique. (Article L 214-17 du code de l'environnement).

Le projet fait la preuve qu'il est possible d'associer la production électrique et la continuité écologique du cours d'eau, en aménageant une passe à poissons, et en installant des turbines ichtyocompatibles. Nous ne pouvons que regretter l'arasement du seuil d'Yzeures-sur-Creuse en 2020, alors qu'est faite la démonstration que nos rivières peuvent participer à la production d'énergie électrique. Il est possible d'associer la sauvegarde de notre patrimoine (moulins et seuils) avec un développement durable.

François Bigot
Président de
l'association VGCA
2 mai 2022

Association Vals de Gartempe Creuse Anglin, Patrimoine et
Développement Siège : Mairie de Vicq-sur-Gartempe 86260
Vicq-sur-Gartempe

e-mail : vgca@free.fr site : www.vgca.fr

Date et n° du récépissé de déclaration en préfecture : 23 février 2001 n° 0861003716
Date d'insertion au J.O. : 31 mars 2001. Date de la dernière modification et n° : 11 avril 2007 n°
W861000954

Réponse du porteur de projet :

Monsieur Sébastien Bensch remercie l'association Vals de Gartempe Creuse et Anglin pour le soutien qu'elle apporte à son projet.

Observations du commissaire enquête :

Lors de ma rencontre avec Monsieur Bigot, président de l'association VGCA, ce dernier m'a indiqué que son association était toujours très attentive et vigilante lorsqu'un nouveau projet pourrait avoir un impact sur la protection de l'environnement, je note que cet organisme a apporté un avis favorable au projet hydroélectrique du moulin du Gâtineau

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur,

Je souhaite que toutes les mesures correctives et compensatoires soient bien prises dans ce projet afin d'assurer la continuité écologique et la restauration du bon état écologique prévu à l'horizon 2027.

La turbine est ichtycompatible, ce qui est une bonne chose.

Il est important également d'assurer une surverse de 1 cm par le seuil afin d'assurer le maintien des fonctionnalités écologiques du tronçon court-circuité.

Le maintien du débit réservé est essentiel ici !!!

Les équipements doivent être correctement dimensionnés selon les prescriptions de l'OFB et des spécialistes en la matière qui ont dû valider le projet en amont avant l'EP.

J'espère néanmoins que l'amortissement de cette installation a été clairement précisé de manière honnête et réaliste dans un contexte de tout équipement sans réelle réflexion à ce sujet de la part des amis des moulins.

Si ce projet a fait l'objet de toute la rigueur requise notamment pour le respect des contraintes liées à la réglementation donc, à l'intérêt général, dont vous êtes, Monsieur le Commissaire, le garant, alors je donne un avis favorable à ce projet.

Cordialement.

Réponse du porteur de projet :

Le projet a fait l'objet de multiples études portées sur l'intégration environnementale. Au terme de ces études, la consistance du débit réservé a été définie. En outre de cette consistance, les moyens de transit ont également été définis. Il apparaît que la conservation d'une lame d'eau sur le déversoir comme moyen de transit n'est pas un élément qui a été retenu.

Une lame d'eau de 1 cm sur le déversoir ne permet de remplir qu'une seule fonction du débit réservé, à savoir, alimenter la zone du cours d'eau située directement à l'aval du seuil. Afin d'augmenter les capacités fonctionnelles du débit réservé, il a été pris comme décision de faire transiter celui-ci dans les ouvrages de libre circulation piscicole. De ce fait, la fonction de libre circulation est assurée. Il doit également être remarqué qu'une étude d'habitat a été menée sur le site (BIOTOPE, 2020). Cette étude révèle un potentiel écologique faible sur la zone

située directement à l'aval du seuil avec un fond consistant en majeure partie en une dalle rocheuse.



Au droit du projet, les habitats rencontrés ont pour principale fonction d'assurer le transit des populations, soit de servir de corridor écologique. Le fait d'assurer le débit réservé au travers des ouvrages spécialement dédiés à la libre circulation piscicole prend tout son sens.

Pour rappel, le débit réservé est alloué de la manière suivante :

| Débit | Débit Creuse | PAP rive gauche | VLH | Vis 1 | Vis 2 | Vis 3 | Vanne décharge rive gauche | Echancrure à la Drome | Goulotte de dévalaison | Seuil | Goulotte débit d'attrait | Vanne décharge rive droite | PAP rive droite |
|---------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|----------------------------|-----------------------|------------------------|-------------------|--------------------------|----------------------------|-------------------|
| Unité | m ³ /s | m ³ /s | m ³ /s | m ³ /s | m ³ /s | m ³ /s | m ³ /s | m ³ /s | m ³ /s | m ³ /s | m ³ /s | m ³ /s | m ³ /s |
| Réservé | 0-6.9 | 1.7 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.1 | 1.2 | 0.0 | 3.0 | 0.0 | 0.9 |

Observations du commissaire enquête :

La réponse apportée par le porteur de projet est argumentée et détaillée et en adéquation avec le contenu du dossier. Suite aux études faites, les travaux et mesures prévus ont bien pris en compte la garantie du débit réservé, ce dernier sera donc respecté et permettra le bon fonctionnement des écosystèmes et la circulation des espèces aquatiques présentes.

Concernant la question sur l'amortissement du projet, le dossier mentionne un investissement total d'environ 2,7 millions d'euros avec une durée d'amortissement qui sera de 15,6 ans (les recettes sont issues de la vente de l'énergie, sur la base d'une productivité moyenne, en tenant compte des coûts d'exploitation)

Observation de Mr de LUZE

Madame, Monsieur,

Par arrêté interdépartemental n° 2022-DCPPAT/BE-030 en date du 1er avril 2022 a été prescrite sur les communes de Yzeures sur Creuse et La Roche Posay une enquête publique unique Préalable à l'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, relative au projet hydroélectrique sur le moulin de Gâtineau.

Après une lecture approfondie du dossier, je tiens à souligner l'effort particulier apporté à la partie « continuité écologique » et à « l'étude environnementale ».

Je suis favorable à ce projet qui va dans le sens d'une production d'énergie propre et durable (production électrique avec une énergie renouvelable constante) associée à une réhabilitation des fonctions écologiques des cours d'eau.

Cordialement. Edouard de LUZE

Réponse du porteur de projet :

Le porteur de projet M. Bensch, tient à remercier M. de Luze pour l'avis positif et la bienveillance portés sur le projet.

Observations du commissaire enquête : Je prends acte de l'avis favorable donné et de la réponse du porteur de projet

Observation Mr VAISSIERES

OBJET : enquête publique – Moulin de Gâtineau à 86 – La Roche Posay

De Philippe VAISSIERES

à Madame ou Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Amoureux de la Roche Posay, je m'y rends régulièrement depuis des années, attiré par le charme suranné de cette cité, de par son architecture anglo-normande, et de par la majesté de la Creuse.

Je remarque toujours le moulin vétuste, qui a l'air en piteux état, et j'ai toujours pensé qu'il était temps de l'améliorer.

La production d'énergie électrique, dont nous avons tant besoin, par l'énergie hydraulique, est pérenne et non-polluante.

Ce n'est hélas pas le cas des autres moyens en œuvre actuellement. C'est donc une manne de disposer de travaux d'infrastructures (déversoir, bief, etc ...) dont on ne pourrait plus financer aujourd'hui la construction.

Et faire fonctionner dans ce site aménagé à cet effet un moulin à eau performant est une évidence.

Donc, j'émet un avis favorable pour que soit autorisé le projet de cette société privée, courageuse d'investir à risques dans une entreprise d'intérêt public.

Quant à l'architecture du moulin existant, son remplacement n'entraînera, j'en suis sûr, aucun regret.

signé : Ph. Vaissières – 05 mai 2022

Réponse du porteur de projet :

Le porteur de projet remercie M. Vaissières pour l'avis positif déposé sur le projet et souligne également le fait que l'aspect esthétique du site ne saurait que se voir améliorer au terme des travaux.

Observations du commissaire enquête : Je prends acte de l'avis favorable donné et de la réponse du porteur de projet



**L'Europe c'est ici.
L'Europe c'est maintenant.**

POITIERS, le 9 mai 2022



DOSSIER SUIVI PAR : **Angéline SENECAL/Aurore BAISEZ**

**Association pour la restauration et la
gestion des poissons migrateurs du
bassin de la Loire**

☎ 09 54 03 62 14 / 05 49 38 73 23

Présidence : Gérard Guinot
Président de la FPPMA de l'Allier

Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie de La Roche Posay

Objet : Enquête publique concernant le projet hydroélectrique de Gâtineau sur la Creuse

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Suite à la publication de l'avis d'enquête publique concernant le projet hydroélectrique de Gâtineau sur la Creuse, veuillez trouver ci-joint l'avis de l'association LOGRAMI réalisé après une consultation rapide des documents.

En effet, vu la présence de zones hébergeant des poissons grands migrateurs et autres espèces protégées, nous déplorons que cette enquête publique ait été écourtée à un délai de 15 jours (dont une semaine durant les vacances de Pâques) suite à l'arrêté du 8 septembre 2020 annulant la soumission du projet à l'évaluation environnementale. Ce délai est d'autant plus court que le dossier présenté intègre de nombreux dossiers et pièces complémentaires faisant évoluer considérablement le projet présenté dans le document initial et qu'il est très difficile de s'y retrouver dans les différentes versions du projet.

Vous souhaitant une bonne réception, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur cette déposition et vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées

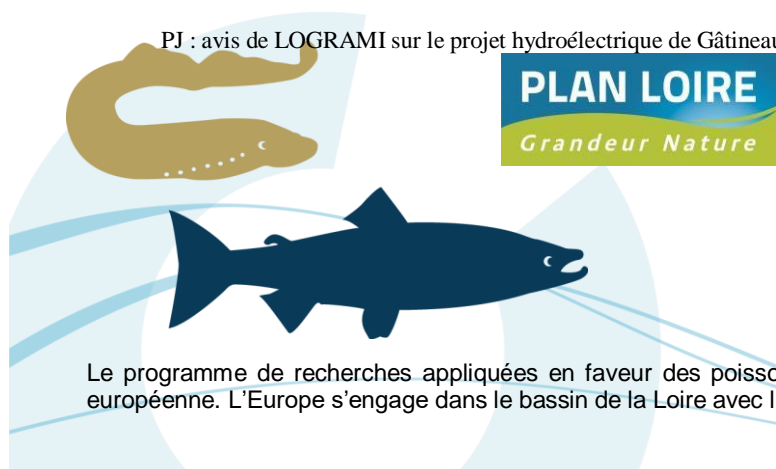
Angéline SENECAI po /
G. GUINOT,
Président de LOGRAMI



PJ : avis de LOGRAMI sur le projet hydroélectrique de Gâtineau sur la Creuse

Association LOGRAMI - Antenne Vienne
112 faubourg de la Cueilie Mirebalaise - 86000 Poitiers
Tél. : 05 49 41 94 23
logrami.vienne@logrami.fr Site
[Internet : www.logrami.fr](http://www.logrami.fr)

Association agréée au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement



Le programme de recherches appliquées en faveur des poissons migrateurs du bassin de la Loire est cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage dans le bassin de la Loire avec le Fonds européen de développement régional.

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation et la mise en œuvre du projet hydroélectrique du moulin Gatineau (La Roche-Posay)

Avis de l'association LOGRAMI

Rappel du contexte :

Sur 29 cours d'eau étudiés en France au travers de 43 systèmes de comptages, la Creuse est un des quatre cours d'eau qui compte parmi les plus grandes populations de lamproie marine de France. Cependant, ces quatre populations sont malheureusement toutes en déclin (Legrand *et al.*, 2020)ⁱ.

Cette importance est évidemment retranscrite à l'échelle du bassin Loire et Vienne. Pour exemple, le bassin Vienne accueille, en moyenne depuis 2007, **99 % des lamproies marines comptabilisées en entrées d'axe sur le bassin de la Loire**. En outre, les comptages réalisés sur la Creuse représentent près de la moitié de ces effectifs. En outre, pour la même période 2007-2020, la Creuse accueille 28 % des effectifs d'aloses comptabilisés et 11 % des géniteurs de saumon atlantiqueⁱⁱ à l'échelle du bassin de la Loire

Sur la Creuse, il est actuellement recensé une cinquantaine de frayères potentielles à aloses, représentant **environ 47 % des frayères potentielles du bassin de la Vienne** connues jusqu'aux verrous infranchissables de la Vienne (complexe hydroélectrique de l'Isle-Jourdain) et de la Creuse (complexe d'Eguzon). Par ailleurs, considérant l'axe Creuse uniquement (hors affluents), **93 % des zones potentielles de reproduction pour l'aloise sont situées en amont du barrage de Descartes**.

Le bassin de la Vienne accueillait historiquement une population importante de saumon atlantique, la condamnation de l'axe jusqu'en 1998 et la difficulté de parcours actuel rendent encore l'accès aux frayères disponibles très difficile. Pour autant, les suivis attestent de la capacité du système à produire des saumons sauvages et notamment des saumons atlantiques de 1 été de mer présents exclusivement sur cet axe migratoire. Ces saumons sont susceptibles d'apporter une réponse alternative aux changements climatiques, non seulement par leur trait de vie singulier mais aussi globalement pour l'espèce en proposant une plus grande proximité avec la mer que le bassin de l'Allier. Les suivis des déversements réalisés jusqu'à récemment montrent d'ailleurs des taux de retour plus élevés que l'axe Allier.

Une note stratégique pour la restauration de la continuité écologique sur l'axe Creuse dans les départements de l'Indre et de l'Indre-et-Loire, signée par les Préfets d'Indre et d'Indre-et-Loire le 31 mars 2017, précise que « *la rivière Creuse (...) présente actuellement, au plan qualitatif, les meilleures potentialités de restauration du bassin de la Loire pour les poissons migrateurs* »ⁱⁱⁱ. La note de l'Etat pour la restauration de la continuité écologique sur la Creuse précise la stratégie afin d'aboutir à l'objectif que 1 % d'aloses qui se présentent en bas de la Creuse atteignent la Roche-Bât-l'Aigue. Cette note « *servira de cadre d'analyse à l'instruction des procédures administratives qui seront nécessaires dans le cadre de la mise aux normes de certains ouvrages et des demandes d'autorisation de réarmement* »ⁱⁱⁱ. Entre autres points, il est précisé que « *En Indre-et-Loire, les premiers obstacles à la montaison ne doivent pas venir obérer les efforts qui seraient consentis à l'amont. (...)* »

A l'échelle européenne, les populations d'aloses et de lamproie marine ont subi un grave déclin au cours de la fin de 20^{ème} siècle (Mota *et al.*, 2016^{iv} ; Almeida et Rochard, 2020^v). Le rapport de l'ICES indique également que Mateus *et al.* (2012)^{vi} ont examiné le statut des espèces de lamproies dans différents pays européens, dans la plupart des cas, comme étant menacées (c'est-à-dire en danger critique d'extinction, en danger ou vulnérables). Enfin, selon une récente étude, les populations mondiales de poissons migrateurs ont chuté de 76% entre 1970 et 2016.^{vii}

Remarques sur le dossier :

Sur le contenu du dossier présenté :

Nous déplorons que le dossier présenté en enquête publique présente de nombreuses contradictions entre les différentes parties et pièces. En effet :

- il n'existe pas de synthèse dans le dossier et les pièces complémentaires ne sont pas de simples compléments mais **de réelles modifications** du projet (exemple : « Autorisation unique Gatineau » puis « Compléments autorisation_LRP_v0 » puis « Gatineau_autorisation_IOTA_compléments_2 » dans le dossier « Compléments 2 ») ;
- les différents pièces du dossier et compléments sont très mal identifiées et classées et les avis de l'OFB sont seulement présentés sous forme de pièces retraçant des échanges mails et mal numérotées au regard de

- leur datation ;
- les tableaux de débits ne sont pas les mêmes d'une pièce à l'autre (les pièces de l'annexe 4 ne sont pas datées par rapport à la demande d'autorisation) ;
 - le dossier présente des erreurs/approximations (exemple : tableau des périodes de montaison/dévalaison avec notamment la mention de civelles pas présentes à ce niveau de l'axe mais des anguilletes) ;
 - les plans présentés en annexe ne sont pas aboutis.

Il nous est donc impossible d'émettre des observations circonstanciées et complètes dans de telles conditions.

🔵 Sur le projet :

- A la montaison :
 - *Rive gauche, côté usine :*

L'ajout d'une passe à poissons côté usine était indispensable. Nous regrettons que celle-ci ait été réclamée seulement à l'occasion de la demande d'augmentation de puissance.

Cette passe est un réel gain pour la continuité écologique. Par ailleurs, elle est adaptée aux espèces visées et au projet.

- *Rive droite :*

Nous regrettons que la passe existante en rive droite ne fasse pas l'objet d'aménagements comme l'a demandé l'administration (compte-rendu du 14/01/2022). Il est nécessaire de s'assurer que le projet rendra fonctionnelle au maximum de ce qui puisse être la passe à poissons rive droite, ce qui n'est pas le cas actuellement.

- A la dévalaison :

La demande telle que déposée ne présente pas de goulotte de dévalaison en rive gauche allouée à la VLH alors que celle-ci a été demandée par l'OFB. Les poissons attirés par le débit turbiné lors de la mise en fonctionnement de la VLH ne trouveront pas la voie de dévalaison située de l'autre côté des vis d'Archimède. Vu le contexte et les enjeux de la rivière Creuse pour les poissons grands migrateurs

(aloses, saumon, lamproies et anguille), **il est indispensable d'aménager une goulotte de dévalaison en rive gauche** qui devra être visée par l'administration après avis de l'OFB.

Le dossier n'est pas clair sur la présence ou pas de protection en amont et en aval de la turbine ainsi que sur les entrefers en cas de présence. Ce point doit être vérifié et validé par l'OFB.

Sur la phase travaux :

- Sur la pêche de sauvegarde :

La pêche de sauvegarde est prévue après l'établissement des batardeaux, ce qui est compréhensible pour les poissons vivant en pleine eau. La présence probable sur le site **de juvéniles de lamproie marine et/ou fluviatile** (ammocètes) vivant enfouies dans les sédiments et l'implantation en rive des batardeaux, il est nécessaire de réaliser une pêche de sauvegarde au préalable de leur réalisation.

Nous attirons l'attention sur le fait que la pêche de sauvegarde visant les ammocètes doit être réalisée par une méthode spécifique qui n'est pas la même que pour la capture de poissons en pleine eau.

- Sur l'extraction/restitution de matériaux :

Une frayère potentielle de la lamproie marine est identifiée sur le site. Celle-ci ayant été identifiée avant les travaux réalisés en rive droite, il est possible que la granulométrie et les faciès d'écoulement en aval immédiat de l'ouvrage aient changé. Néanmoins, il est indispensable, avant toute intervention dans le lit de la rivière, de vérifier la présence de cette frayère potentielle, ce que nous allons faire quoi qu'il en soit de notre côté. Ceci est valable tant pour l'extraction de matériaux au droit des travaux que pour la restitution des matériaux demandée par l'administration et prévue en rive droite. D'autant que le paragraphe 3.3.1. de « Compléments autorisation_LRP_v0 » mentionne que les matériaux extraits seront des argiles sableuses à graviers, cailloux et blocs ». Les graviers et cailloux étant la granulométrie préférentielle pour la reproduction de la lamproie marine.

- Sur le planning :

Si la frayère potentielle était avérée, il est nécessaire d'adapter le planning des travaux en conséquence.

De la même façon, afin de préserver les ammocètes, il ne doit pas y avoir de travaux sur les zones de dépôt de sédiments hors zones mises à sec.

🔗 Sur l'entretien :

Le dossier ne mentionne pas la réalisation de l'entretien des passes à poissons et autres organes constituant la continuité écologique ni les périodes.

Nous insistons sur le caractère primordial de la surveillance et de l'entretien de ces aménagements. En effet, une passe à poissons ainsi qu'une goulotte de dévalaison sont des ouvrages artificiels qu'il convient de gérer et entretenir sous peine de non fonctionnement. Or, chaque dispositif de franchissement devrait fonctionner au maximum de sa fonctionnalité par conception, l'efficacité d'un tel dispositif n'étant jamais de 100 % même avec un entretien maximum. **Le moindre défaut d'entretien et de gestion peut en effet entraîner un retard à la migration fortement préjudiciable aux populations.**

Sur ce point, **il est impératif de réaliser :**

- des visites périodiques hors périodes de migrations,
- des visites hebdomadaires en période de montaison,
- une vérification complète de la passe à poissons en mettant celle-ci à sec une fois par an afin de vérifier notamment l'état structurel et l'engravement des bassins, points qui ne peuvent être examinés hors mise à sec.

Conclusion et avis :

En conclusion, l'association LOGRAMI, considérant que :

- l'axe Creuse est un des quatre cours d'eau comportant le plus d'enjeux par rapport aux populations de grande alose et de lamproie marine en France, cet enjeu faisant porter une responsabilité à l'échelle européenne aux gestionnaires que sont notamment l'Etat (administrations) ;
- la stratégie de l'Etat pour la restauration de la continuité écologique sur l'axe Creuse et l'atteinte de l'objectif de 1 % d'aloses à Roche-Bât-l'Aigue, signée

par les préfets de l'Indre et de l'Indre-et-Loire en 2017 ;

- le seuil de Gâtineau est déjà équipé pour la production hydroélectrique ;
- l'aménagement d'une passe à poissons en rive gauche améliorera significativement la continuité écologique au droit de cet ouvrage ;
- la passe à poissons est établie conformément aux demandes de l'OFB (ce qui sera à vérifier durant les travaux vu que le dossier semble présente des compléments) ;
- le projet ne prend pas suffisamment en compte la dévalaison qui n'est pas assurée pour la VLH ;
- la surveillance et l'entretien des passes à poisson ne sont pas mentionnés ;

est favorable au projet d'augmentation de puissance associé à l'amélioration de la continuité écologique sur l'ouvrage de Gâtineau sous réserve que les différents abordés points ci-dessus soient revus ou prescrits dans l'arrêté d'autorisation, en particulier :

- une goulotte de dévalaison en rive gauche allouée à la VLH,
- la compatibilité des travaux avec la présence possible de frayère potentielle de lamproie marine,
- la compatibilité des travaux avec la présence très probable de juvéniles de lamproies et leur préservation ;
- des prescriptions précises concernant la surveillance, l'entretien et le suivi de cet entretien des différents organes aménagés pour permettre la continuité écologique.

ⁱ Legrand M., Briand C., Buisson L., Artur G., Azam D., Baisez A., Barracou B., Bourré N., Carry L., Caudal A.L., Charrier F., Corre C., Croguennec E., Der Mikaélian S., Josset Q., Le Guron L., Schaeffer F. and Laffaille P. Contrasting trends between species and catchments in diadromous fish counts over the last 30 years in France. *Knowl. Manag. Aquat. Ecosyst.* 2020, 421, 7. 23 p.

ⁱⁱ <https://www.logrami.fr/actions/stations-comptage/>

ⁱⁱⁱ Note stratégique de l'Etat pour la restauration de la continuité écologique sur l'axe Creuse dans les départements de l'Indre et de l'Indre-et-Loire. INTERMISEN de l'INDRE et de l'INDRE-ET-LOIRE. Mars 2017. 4p.

^{iv} Mota M., Rochard E. and Antunes C., 2016. Status of the Diadromous Fish of the Iberian Peninsula : Past, Present and Trends. *Limnetica*, 35 (1) : 1-18 (2016).

^v P.R. Almeida, Eric Rochard, 2020. Report of the ICES Workshop on Lampreys and Shads (WKLS). Irstea. 2015, pp.224. hal-02602108

^{vi} Mateus C.S., Rodríguez-Muñoz R., Quintella B.R., Alves M.J. and Almeida P.R., 2012. Lampreys of the Iberian Peninsula : distribution, population status and conservation. *Endangered Species Research*, 16 : 183-198.

^{vii} Deinet, S., Scott-Gatty, K., Rotton, H., Twardek, W. M., Marconi, V., McRae, L., Baumgartner, L. J., Brink, K., Claussen, J. E., Cooke, S. J., Darwall, W., Eriksson, B. K., Garcia de Leaniz, C., Hogan, Z., Royte, J., Silva, L. G. M., Thieme, M. L., Tickner, D., Waldman, J., Wanninger, H., Weyl, O. L. F., Berkhuisen, A. (2020) The Living Planet Index (LPI) for migratory freshwater fish - Technical Report. World Fish Migration Foundation, The Netherlands.

Réponse du porteur de projet :

Le projet hydroélectrique a fait l'objet d'un développement intégré en échange permanent avec les services de la DDT et de l'OFB. Avec le concours de ces deux organismes étatiques, le projet monté permet de trouver du crédit aux yeux du plus grand nombre.

Ce résultat est le fruit de discussion, d'échange et de réflexion sur une durée de deux ans. Dès lors, des adaptations ont été apportées sur le projet. Pour ces raisons, le dossier comprend trois pièces principales.

Une note à l'attention du lecteur est présente à l'entame de chaque nouvelle pièce apportée. Celle-ci précise que si des éléments devaient venir en contradiction avec des éléments développés au travers des pièces antérieures, les éléments nouvellement apportés, prévalent.

8.1.Dévalaison

La dévalaison, et les enjeux piscicoles en général, sont des éléments qui ont fait partie intégrante de la ligne directrice de développement du projet. Celui-ci prévoit des turbines ichtyocompatibles exclusivement, des ouvrages de montaison nouveaux et revus, une utilisation des turbines optimisée au sens de la préservation des poissons, etc.

A la suite du dépôt du premier complément, la question sur la dévalaison à la VLH a été abordée. Au terme de la discussion, aucune solution durable n'a été trouvée. En effet, le projet ne saurait supporter, techniquement et financièrement, l'ajout d'un voile entre la passe en rive gauche et la turbine pour y insérer une goulotte.

La réponse alors apportée par le porteur de projet réside dans l'allocation d'eau vers les turbines. Celle-ci prévoit de limiter le fonctionnement de la turbine VLH à régime partiel, soit avec des pales faiblement ouvertes, grâce aux vis prévues.

La discussion n'est toutefois pas close sur le sujet. Des investigations sont en cours par le porteur de projet pour requérir à cette demande. Celui-ci n'est toutefois pas en mesure de présenter des éléments concrets au travers de cette note, du fait du faible délai octroyé pour remettre le mémoire de réponses.

Pour rappel et afin de conserver la lignée du développement durable qui a été celle adoptée jusque-là, il faudra que la solution soit socialement vivable, environnementalement acceptable et économiquement viable.

Un travail d'étude pour l'implantation d'une telle goulotte est en cours. Ce travail s'articule au travers de pistes suivantes :

1. Consistance du débit de dévalaison alloué à la VLH : 400 l/s ;
2. Part du débit de dévalaison alloué à la VLH : 30 % ;
3. Lamé d'eau présente dans la goulotte : 0,3 m ;
4. Profondeur de la fosse de réception : minimum 1 m ;
5. Pente de la goulotte : entre 0.5 % et 1 % ;
6. Matériaux de la goulotte : acier.

La réflexion qui nous permettrait d'aboutir à une solution doit encore permettre de répondre aux questions :

1. Les pertes de charges induites par un tel ouvrage ;
2. Les dimensionnements techniques pour assurer la stabilité ;
3. Le cout supplémentaire engendré ;
4. L'incidence sur la productivité ;
5. Le dimensionnement final.

Si une solution permettant d'atteindre ce multi-objectif étaient trouvée, un arrêté de prescription environnemental serait demandé auprès des services de la DDT.

La protection des turbines sera faite par un plan de grilles d'entrefer 150 mm, servant à la fois pour la protection des vis d'Archimède et de la VLH. Il est également rappelé que la VLH sera équipée d'une grille concentrique placée directement sur le tablier de celle-ci.

8.2.Pêche de sauvegarde

Le site a fait l'objet d'une prospection visant la caractérisation de l'habitat et la présence ou non de bivalves protégés, par le bureau d'étude Biotope. Les résultats de ces investigations montrent un faible enjeu écologique. En outre, lors des prospections en plongée, il n'a pas été décelé de zone de frayères à Lamproie ni de nids d'Ammocètes. Si toutefois lors de l'inspection réalisée par LOGRAMI des individus de lamproie devaient être retrouvés, les mesures de préservation préalables seront mises en oeuvre avant la réalisation des travaux.

En outre, le projet prévoit une entrée dans l'eau au début du mois de juin. Soit à la sortie de la période de fraie des lamproies.

8.3.Restitution des matériaux

La restitution des matériaux extraits de la rivière à celle-ci vise à conserver l'équilibre en sédiments de celle-ci. Toutefois, comme il est précisé dans le document « Complément 2 », une partie de ces matériaux ne sera pas rendue à la rivière. Il s'agit des matériaux les plus fins. En effet, un tri selon la granulométrie sera opéré entre l'excavation et la restitution des matériaux. L'objectif de ce tri est double ; premièrement, limiter l'apport de particules fines vers les zones de la Creuse dans lesquelles des espèces de bivalves protégées sont présents et deuxièmement, conserver la quantité en matériaux lithogènes dans le lit de la Creuse. En outre, la zone de restitution a été sélectionnée selon plusieurs critères :

- Zone possédant un accès utilisable pour les engins de manutention de manière à limiter l'intervention sur les berges ;
- Zone ayant un intérêt écologique faible ;
- Zone située à proximité du projet ;
- Zone ayant une influence hydraulique limitée.

En rive droite, une zone possède ces caractéristiques. Elle est décrite au point 3.3.2. du document « Compléments autorisation_LRP_v0 ». Postérieurement à la définition de cette zone, le tri sur les matériaux extraits a été adopté en concertation avec les services de l'OFB et de la DDT.

8.4. Entretien des ouvrages

L'exploitant de la centrale est domicilié sur la commune de Bonneuil_Matours ce qui lui permet d'assurer des visites régulières du site. De plus, la centrale est équipée d'un système de télésurveillance, qui en permet la gestion à distance ainsi que le relevé des caractéristiques de fonctionnement à tout moment, et d'une interface via internet.

Les visites courantes

Les visites courantes de surveillance visuelle programmées sont réalisées par l'exploitant au rythme minimal d'une visite par semaine en période de fonctionnement de la centrale et de deux visites par semaine en période de fonctionnement de la centrale lors des périodes de montaison ; des visites supplémentaires peuvent être réalisées suite à des événements particuliers (crues, visites d'inspection).

La visite comporte :

- • Sur le site du moulin rive gauche :
 - o Contrôle visuel amont et aval ;
 - o Contrôle visuel du seuil et des échancrures de dévalaison et nettoyage autant que de besoin ;
 - o Contrôle visuel des turbines et des grilles en amont et nettoyage autant que de besoin ;
 - o Contrôle visuel des grilles de l'entrée hydraulique de la passe à poisson, des fentes, des chutes entre bassins et du jet ainsi que de l'écoulement de l'ensemble des bassins et nettoyage autant que de besoin ;
-
- • Sur le site de la passe à poisson rive droite :
 - o Contrôle visuel des grilles de l'entrée hydraulique de la passe à poisson, des fentes, des chutes entre bassins et du jet ainsi que de l'écoulement de l'ensemble des bassins et nettoyage autant que de besoin ;
 - o Contrôle visuel de l'échancrure de dévalaison ;
-

Les visites d'inspection

Tous les ans en période estivale (niveaux d'eau les plus bas), une inspection des organes de régulation et des équipements divers ainsi que de la structure des ouvrages est prévue. Une mesure des niveaux d'eau dans chaque bassin et sur les plans d'eau amont et aval afin de contrôler le bon fonctionnement hydraulique. Ces mesures seront mises en regard du débit de la Creuse mesuré à La Roche-Posay pour vérifier la cohérence du fonctionnement de la passe à poissons ;

Tous les deux à trois ans cette inspection se fait après mise à sec des ouvrages. A cette fin, des rainures seront mises en oeuvre à chaque extrémité des passes de manière à faciliter le batardage de ceux-ci.

Des interventions de révisions et de réparation seront entreprises en fonctions des préconisations de fabricants et des besoins.

Le protocole d'entretien ici décrit est issu de la fiche d'entretien des ouvrages de continuité écologique

https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/png/PNG%202011/f_08-05_cle29b691.pdf

Observations du commissaire enquête :

Dans son courrier l'association LOGRAMI regrette que la durée de l'enquête ne soit que de 15 jours (dont une semaine pendant les vacances de Pâques): Cette durée est conforme à la législation car le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. D'autre part il n'y a pas d'obligation de réaliser les enquêtes publiques en dehors des vacances scolaires (on pourrait aussi argumenter que les vacances laissent plus de temps au public pour lui permettre de consulter le dossier et faire ses observations..)

L'association LOGRAMI a ensuite fait part de ses observations sur 4 points :

Point 1 : Sur le contenu du dossier

L'association LOGRAMI juge que le dossier est difficile à lire. Dans sa réponse, le porteur de projet a expliqué que le projet a été élaboré sur 2 ans avec des échanges avec la DDT et l'OFB, avec des mises à jour en fonction des remarques faites par ces organismes. Il est vrai que le dossier, ainsi construit, est un peu difficile à lire d'autant que les parties techniques sont très développées. Il aurait peut-être été judicieux d'explicitier cette démarche dans une note au début du dossier.

Point 2 : Sur le projet

○ Concernant la montaison :

L'association LOGRAMI reconnaît que la nouvelle passe à poissons côté rive gauche est un réel gain et bien adaptée aux espèces présentes, mais regrette que le projet ne prévoit pas d'aménagements de la passe à poissons existante sur la rive droite.

Je pense que la création de la passe à poissons en rive gauche apportera un gain considérable sur la continuité écologique du barrage par rapport à l'existant et ne suis pas sûr que des modifications de la passe située en rive droite soient justifiées.

- *Concernant la dévalaison :*

L'association LOGRAMI demande à ce que soit aménagé une goulotte de dévalaison en rive gauche

Le porteur de projet a bien expliqué et justifié les choix techniques qui ont été faits pour garantir la dévalaison. Sa réponse me paraît cohérente et bien argumentée. J'ai bien noté que la discussion n'est toutefois pas close sur le sujet et que si des améliorations sont encore possibles et trouvées, ces dernières feront l'objet d'une régularisation auprès de la DDT

Point 3 : Sur la phase travaux

- *Concernant la pêche de sauvegarde :*

L'association LOGRAMI demande à ce que certaines précautions soient prises pour la pêche de sauvegarde qui doit être réalisée après la pose des batardeaux en raison de la présence probable de juvéniles de lamproie marine et/ou fluviale

Je note que dans sa réponse le porteur de projet s'engage à apporter toutes les garanties nécessaires à la préservation des espèces présentes lors de cette opération.

- *Concernant l'extraction/restitution des matériaux/le planning*

L'association LOGRAMI demande que soit vérifié la présence d'une frayère potentielle avant les travaux afin d'adapter ces derniers si la présence est avérée. L'association signale que « cette vérification sera faite quoi qu'il en soit de leur côté ».

Dans sa réponse le porteur de projet explique la démarche d'extraction/restitution des matériaux. Je pense qu'il serait souhaitable que pour la vérification de la présence de frayère potentielle, l'association et le porteur de projet réalisent ensemble cette opération et conviennent, en fonction du résultat, des actions à mettre en place.

Point 4 : Sur l'entretien

L'association LOGRAMI demande des précisions sur la réalisation de l'entretien des installations et fait remarquer que le moindre défaut d'entretien pourrait entraîner un retard à la migration préjudiciable aux espèces présentes.

La réponse du porteur de projet apporte toutes les garanties sur ce point. De plus je pense qu'il n'est pas de l'intérêt de ce dernier de négliger les opérations d'entretien pour garantir le bon fonctionnement des installations

Observation Mr HELOUIS

Bonjour Monsieur Bernard THIBAUD, je vous remercie de bien vouloir m'informer si dans le cadre du réaménagement du moulin Gâtineau il est prévu des fouilles archéologiques avant et après travaux : inventaire et mise à sec du site.

Veillez agréer mes salutations les meilleures. Gilbert Helouis

Réponse du porteur de projet

La fouille archéologique n'est pas prévue préalablement à la réalisation des travaux. Toutefois, le projet s'est établi sur le moulin existant. La zone a donc déjà été l'objet de travaux et de terrassements. La probabilité de tomber sur des objets d'intérêts est faible.

Observations du commissaire enquête :

La réponse du porteur de projet me semble justifiée compte tenu de l'historique du site

Le lundi 9 mai 2022 les registres ont été clos et signés par le commissaire enquêteur

III – ANALYSE ET OBSERVATIONS

Concernant l'enquête :

L'enquête s'est tenue dans de bonnes conditions. Huit personnes ont fait des observations.

Il n'y a pas eu d'avis défavorable au projet

Concernant le projet :

Le moulin du Gâtineau est installé sur la Creuse et produit déjà de l'électricité. Les installations existantes commencent à être vétustes. Le porteur de projet, afin d'optimiser la production d'électricité a décidé de remplacer les turbines existantes par des turbines ichtyocompatibles et demande de porter le débit turbinable de 20 à 32m³/s. Pour ce faire le local technique situé en rive gauche sera remplacé par un nouveau bâtiment.

L'étude d'incidence a montré que:

- Le moulin ne fait pas partie d'une aire protégée (Natura 2000, Znief, réserve naturelle, etc..)
- Aucune espèce floristique protégée n'a été identifiée
- Il n'y aura pas d'incidence sur le niveau d'eau en amont des installations

Je note que le projet s'inscrit dans une démarche environnementale. En effet la création d'une deuxième passe à poissons contribuera à la restauration des circuits de migration. La passe à poissons projetée est une passe à bassins munie de fentes profondes. Cette dernière sera munie d'une rugosité sur l'entièreté de son radier. De ce fait, elle est rendue utilisable pour les anguilles (espèce ciblée au travers du classement en liste en liste 1 et 2 selon l'article L214-17 du code de l'environnement).

Dans le cadre de l'élaboration du projet, la présence d'un gîte potentiel de Chiroptères sur le site a été signalé par les services de l'état et Vienne Nature. Des investigations ont donc été menées sur l'ensemble du moulin et des cavités situées sur la falaise en bord de route. Il s'est avéré que les chiroptères étaient plutôt présents dans les cavités (espaces vastes, sombres et tempérés). Des mesures ont donc été recommandées pour la protection de ces espèces :

- Des mesures d'atténuation concernant l'éclairage du site
- Des mesures de compensation avec la fermeture des entrées des cavités par des grilles adaptées au déplacement des chiroptères

ANNEXES